

Extrait du
Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-IF-TFNB-20-10-40-20160704

Date de publication : 04/07/2016

Date de fin de publication : 20/12/2021

**IF - Taxe foncière sur les propriétés non bâties - Base d'imposition -
Détermination de la valeur locative cadastrale - Cas des terrains
constructibles**

Positionnement du document dans le plan :

IF - Impôts fonciers

Taxe foncière sur les propriétés non bâties

Titre 2 : Base d'imposition

Chapitre 1 : Détermination de la valeur locative cadastrale

Section 4 : Cas des terrains constructibles

1

En application du II de l'[article 1396 du code général des impôts \(CGI\)](#), la valeur locative des terrains constructibles soumis à la taxe foncière sur les propriétés non bâties est majorée :

- de droit dans les communes situées, cumulativement, dans le périmètre d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants prévue au I de l'[article 232 du CGI](#) et dans celui de la taxe annuelle sur les loyers élevés des logements de petite surface défini au premier alinéa du I de l'[article 234 du CGI](#) ;

- dans les autres communes, sur délibération des conseils municipaux.

Sont examinées dans la présente section :

- la majoration de plein droit (sous-section 1, [BOI-IF-TFNB-20-10-40-10](#)) ;

- la majoration sur délibération (sous-section 2, [BOI-IF-TFNB-20-10-40-20](#)).